AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

La Chambre des Communes

...E ANNEE, No. 19. *MANITOBA.* JEUDI, 7 OCTOBRE, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

...pour un an est de dix ... stg. ou deux piastres ... cours du Canada: ... devra payer cette somme ... en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, ... l'Avenue Provencher, ... au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du ... Parc.

# LE METIS

## DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00

" demi " ...... 60 00

" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

## SOUMISSIONS POUR BOIS DE CORDE.

...soussigné recevra des soumissions à ... Bureau, Hôtel-de-Ville, jusqu'à SAMEDI VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE courant, pour approvisionner le Conseil ... 300 cordes ou moins, de bois de ... (CHÊNE OU TREMBLE.)

...bois devra avoir 4 pieds de long, être ... sec, délivré en piles (au lieu designé) ... rive de la Rivière Rouge, en cette ... et la presente saison de navigation, ... la maison de la Pompe à vapeur pour ... à la Station de Police ou à l'Hotel-de-Ville durant l'hiver prochain.

...s soumissions devront préciser la ... du bois qui pourra être délivrée, ... la longueur, l'époque où il a été ... et où il pourra être livré, le prix par ... de 128 pieds cubes.

...que soumission contiendra les noms ... cautions responsables pour la due ... du contrat au cas d'acceptation. ... ment sera fait lorsque le contrat aura ... ou si le temps alloué pour sa ... est prolongé durant l'hiver et a ... mois.

...Conseil de la Cité de Winnipeg ne ... pas d'accepter la plus basse ni au... des soumissions.

A. M. BROWN,
Greffier de la Cité.

### AVIS.

...les personnes endettées envers M. ... THIBAULT, ci-devant de ST. BONIFACE, sont averties qu'elles auront à ... régler de quelque manière, sous le ... délai, au bureau de MM.

ROYAL & DUBUC.

*...Les personnes qui ne pourraient pas ... maintenant éviteront des frais et obtiendront du délai en venant s'arranger immédiatement.*

Winnipeg, 6 Août, 1875.

## BUREAU DES COMMISSAIRES

DE MANITOBA

ET LES

## Territoires du Nord-Ouest.

### Commission Canadienne

A

### l'Exposition Internationale de Philadelphie. 1876

PROVINCE DE MANITOBA
Winnipeg, 20 Août, 1875.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que ce Bureau est prêt à recevoir des ... concernant l'Exposition Internationale, et de fournir toutes les informations requises, formes d'application, etc.

La coopération du Public et des Sociétés ... est sollicitée, afin de rendre ... magnifique et une représentation digne des ressources de cette Province ... Nord-Ouest.

...les articles proposés pour l'Exposition seront pris en charge à Winnipeg ... Philadelphie (*gratis*) ainsi que les dépenses de la personne à qui appartiendront ...

...nécessité immédiate est nécessaire pour ... de la place.

La réception générale des articles aux ... de l'Expositions commencera le 1er ... 1875, et pas un article ne sera ... après le 31 Mars, 1876.

La Commission Canadienne prendra toutes ... précautions pour la preservation de tous ... dans l'Exposition, et elle sera ... responsable pour les damages ou pertes ... sorte, accident par le feu ou autre ...

...plus amples informations s'adresser ... du Bureau de la Commission ... Manitoba.

THOS. SPENCE,
Secrétaire.

### AVIS.

AVIS est par le présent donné que le soussigné a, aujourd'hui, en conformité des dispositions de l'Acte 38 Vict. Cap. 2, (l'Acte des Elections, 1875), affiché dans son bureau des copies des Listes Electorales pour les Divisions suivantes, savoir: St. James, St. Charles, Kildonan, Headingly et St. Boniface, et transmis des copies des dites listes aux différentes personnes mentionnées dans le dit Acte.

FRANK I. CLARKE,
Gref. de la C. de C. pour Selkirk.

Bureau de la Cour de Comté,
Winnipeg, 26 Août, 1875.

### AVIS.

AVIS est par le present donné, que j'ai ce jour affiché dans mon Bureau des copies imprimées des listes des voteurs pour l'année 1875, pour la Division Electorale No. 23 ou Ste. Agathe, No. 22 ou St. Norbert, No. 21 ou St. Vital, No. 24 ou Ste. Anne, formant le Comté de Provencher; et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes: aux Juges de Paix, Député Shérif, Régistrateur, Maîtres d'Ecole, Maîtres de Poste, Membres du Parlement et Candidats défaits aux dernières élections générales; Et que les dites listes seront revisées le premier jour du prochain terme de la Cour de Comté (1er Octobre) à la Maison d'Ecole de St. Norbert Centre.

JOSEPH TURENNE,
G.C.C. Provencher.

St. Norbert, 3 Septembre, 1875.

### NOTICE.

NOTICE is hereby given, that I have this day posted up in my Office, printed copies of the Voters Lists for the year 1875, for the Electoral Division No. 23 or St. Agathe, No. 22 or St. Norbert, No. 21 or St. Vital, No. 24 or St. Anne, comprising the County of Provencher; and that I have by to day's mail transmitted copies to the following persons: Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of public schools, Post Masters, Members of Parliament, and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court (1st October) at St. Norbert School House.

JOSEPH TURENNE,
C.C.C. Provencher.

St. Norbert, September 3rd, 1875.

CANADA,
PROVINCE DE MANITOBA,
*Comté de Selkirk.*
Cour de Comté de Selkirk.

*Revision des listes électorales, en vertu du 38 Vict., Cap. 2.*

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le prochain terme de la Cour de Comté de Selkirk, sera tenu au Palais de Justice, dans la Cité de Winnipeg, le Vingt-quatrième jour de Septembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour la revision des listes électorales des divisions électorales soumises à la juridiction de cette Cour, et toutes les personnes demandant des changements dans ces listes électorales, devront se présenter au lieu, à la date, et au temps susdits, avec leurs témoins et documents, pour faire décider leurs réclamations selon la loi.

FRANK I. CLARKE,
Gref. de la C. de Comté de Selkirk.

Bureau de la Cour de Comté,
Winnipeg, 26 Août, 1875.

## Etablissement Daoust & Brisebois

### Enseigne du Castor

GRANDE-RUE, WINNIPEG

UN GRAND AVANTAGE EST OFFERT AU PUBLIC. A VOUS D'EN PROFITER.

Daoust & Brisebois, donnent avis à leurs amis et au public en général, qu'à partir du 15 SEPTEMBRE courant, ils vendront toutes leurs Marchandises sans réserve, et de plus, au

### PRIX COUTANT

Veuillez bien remarquer que c'est à l'Enseigne du Castor, dans la Maison de ONIS MONCHAMP, autrefois occupée par R. CHARTRAND.

GRANDE VENTE AU PROFIT DES ACHETEURS

Toutes les personnes qui viendront visiter l'Etablissement DAOUST & BRISEBOIS, pourront être certaines d'être satisfaites.

! ! Aucune Offre ne sera Refusée ! !

Tous les produits du pays, tels que Sonneries, fourrures, etc., seront pris en échange, comme de l'argent.

Il sera aussi distribué une liste à chaque individu qui lui fera voir l'immense réduction que ces Messieurs font sur leurs Marchandises.

N'oubliez donc pas de venir leur faire une visite au plus vite.

DAOUST & BRISEBOIS.

Winnipeg, 9 Septembre, 1875. 2f

### Avis Public

DU

## Bureau des Terres du Canada

### Winnipeg, 19 Mai, 1875.

" En attendant que certaines applications " faites pour la COMMUNE de la POINTE " DOUGLASS, ainsi que pour le LOT No. " 754, de l'arpentage de la Compagnie " de la Baie d'Hudson, autrement connue " sous le nom de la COMMUNE DE ST. " BONIFACE, soient prises en considération, il est par le présent défendu à toute " personne, qu'elle soit au nombre des ap- " plicants ou non, de s'etablir ou d'exercer " aucun droit de propriété sur les dites " COMMUNES, ou sur aucune partie d'i- " celles."

Par ordre du Ministre de l'Intérieur.

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 19 Mai, 1875.

## Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le present donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtes, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow; et aussi toutes les terres dans le voisinage des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne pas s'y etablir.

Par ordre,

DONALD CODD,
Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

### NOTICE.

NOTICE is hereby given that I have this day posted up in my office, printed copies of the Voters Lists for the year 1875, for the Electoral Division No. 1 or Lake Manitoba, No. 6 or Baie St. Paul, No. 7 or St. François-Xavier West, No. 8 or St. François-Xavier East, and that I have by to day's mail transmitted copies to the following persons; Justices of the Peace, Deputy Sheriff, Registrar, Teachers of Public Schools, Post Masters, Members of Parliament and unsuccessful Candidates at the last General Election. And that the final revision of these lists will take place on the first day of next term of the County Court, on the 3rd day of October next, at St. François-Xavier West School House.

JOHN McDOUGALL,
C. C. C. Marquette East.

St. François-Xavier, Sept. 6th, 1875.

### AVIS.

AVIS est par le present donné que j'ai ce jour affiché dans mon bureau des copies imprimées des listes des voteurs pour l'année 1875, pour la division Electorale No. 1 ou Lac Manitoba, No. 6 ou Baie St. Paul, No. 7 ou St. François Xavier Ouest, No. 8 ou St. François-Xavier Est formant le Comté de Marquette Est, et que j'ai aussi transmis par la malle de ce jour des copies des dites listes aux personnes suivantes: aux Juges de Paix, Député Shérif, Régistrateur, Maîtres d'Ecole, Maîtres de Poste, Membres du Parlement et candidats défaits aux dernières Elections Générales; Et que les dites listes seront revisées le premier jour du prochain terme de la Cour de Comté, 3 d'Octobre, à la Maison d'Ecole de St. François-Xavier Ouest.

JOHN McDOUGALL,
G.C.C. Marquette Est.

St. Fr.-Xavier, 6 Septembre, 1875.

## Vente de Bois de Charpente

*Confisqué pour ne pas avoir payé droit au gouvernement.*

### AVIS

EST par le présent donné que le Soussigné a d'accord avec les dispositions de l'Acte des Terres de la Puissance, et un certain Ordre en Conseil en date du vingt-sixième jour de Mars, 1874, offert en vente par ENCAN PUBLIC, LE SEIZIÈME JOUR D'OCTOBRE, à 10 heures, a.m., un certain radeau de bois de charpente de tremble, contenant à peu pres 70 morceaux, avec une quantité de bois de corde de Chêne, maintenant en deposés sur les bords de la Rivière-Rouge, dans la Paroisse de Saint André, pres le Fort de Pierre.

La vente aura lieu sur le terrain même.

G. F. NEWCOMB,
Inspecteur des Bois.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 27 Sept., 1875.

## ROYAL ET DUBUC

### Avocats et Notaires

DE LA

### PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier, 1875.

## Etablissement de Marbre de WINNIPEG.

### DAVID EDE

Importateurs de Marbres

AMERICAIN & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Angulaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. LUSTED, Winnipeg, Manitoba.

21 Fevrier, 1875. 3m

# LE "METIS."

Jeudi, 7 Octobre, 1875.

## Winnipeg a perdu sa Cause.

Les citoyens de Winnipeg sont de fort mauvaise humeur : à leur point de vue, il a de quoi.

M. McKenzie vient de leur signiffer qu'ils ne doivent plus songer à l'érection d'un pont sur la Rivière-Rouge, ni à la localisation de l'embranchement de Pembina sur la rive ouest de la Rivière Rouge, depuis Fort-Garry, jusqu'au tronc principal. Et il n'y aurait plus à y revenir, apparemment du moins ; ce serait là le dernier mot du Premier Ministre.

Nous concevons que cette fin de non-recevoir cause un amer désappointement à la cité de Winnipeg. Car, elle voit disparaitre un autre puissant moyen de developper son commerce, et d'accroitre son importance. Ses regrets sont légitimes.

Lorsqu'il fut décidé de faire passer le Pacifique Canadien, à plusieurs milles au nord, la population, on se le rappelle, protesta fortement, et pétitionna. On prétendait que c'était là une violation flagrante de promesses officielles consignées dans les Statuts. Ces reclamations furent vaines : l'opinion des ingenieurs prévalût, et Winnipeg dût en faire son deuil.

Il lui restait pourtant, une autre ressource : solliciter auprès du Cabinet d'Ottawa,............ce que l'on vient de lui refuser.

Le rapport des ingénieurs a démontré que la ligne serait allongée de deux milles, en passant à l'ouest. Mais cela seul, dit M. McKenzie, ne pourrait fixer ma détermination. La dépense énorme d'un demi million pour le pont : voilà qui achève de me décider : impossible d'entreprendre cette dispendieuse construction.

M. le Maire Kennedy, qui est actuellement à Ottawa, a télégraphié ici, le résultat de sa mission qui, on le voit, n'a guère eu de succès. En même temps, il a annoncé que M. McKenzie était prêt à accorder une certaine somme ($25 à 30,000 à peu près) pour aider à la confection d'un pont destiné aux voitures et aux piétons, sur la Rivière Rouge. Ne pouvant satisfaire complètement la cité de Winnipeg, le Premier Ministre lui offre cette concession.

Dans ses dépêches, M Kennedy nous apprend également que le chemin de fer fera une courbe, en arrivant à St. Boniface, et ira longer la rive, vis-à-vis de la Pointe Douglas.

La presse locale a accueilli avec des paroles pleines d'amertume la nouvelle du triste échec de son délégué à Ottawa. Elle sent que les intérêts de Winnipeg devront beaucoup souffrir de l'arrêté du Premier Ministre. Mais elle ne dit pas que le coup sera absolument fatal, ni qu'il y ait lieu, pour les citoyens, de se décourager.

Au contraire, elle affirme avoir confiance dans l'avenir de la cité qui aura assez d'énergie et d'initiative pour triompher des obstacles.

Les Hons. MM. Davis et Royal, doivent partir la semaine prochaine, pour Ottawa, en mission officielle.

Monseigneur l'archevêque Lynch a écrit au *Globe* de Toronto une troisième lettre dans laquelle le savant prélat établit la distinction qui existe entre les deux sociétés, religieuse et politique, et trace la limite de la sphère d'action et d'autorité de chacune d'elles, s'accordant parfaitement avec tous les grands maitres de la théologie, du droit canon et de la philosophie catholique.

Le gouvernement fédéral a fait expédier ici, quinze mille minots de blé, deux mille minots d'orge, deux mille minots d'avoine, cinq mille sacs de farine et cinq cents quarts de lard. Ce qui représente une valeur de $45,000 environ. Il reste donc a envoyer des secours pour un montant de $15,000. Ce sera bientôt fait.

Comme on le voit, l'Hon. M. Letellier de St. Juste, n'a pas tardé de nous envoyer ce qu'il avait promis.

Le *Globe* annonce d'une manière semi officielle que les nominations des juges de la Cour Suprême seront comme suit ;—D'Ontario ; le juge en chef Richard, sera juge en chef de la Cour Suprême ; le Juge Strong.—De Québec, l'hon. T. Fournier, C R. le juge Taschereau. Du Nouveau - Brunswick : le juge en chef Ritchie. De la Nouvelles Ecosse : l'Hon. W. Henry, C. R.

Le *Globe* ajoute qu'il est probable que M. Thos Moss M. P. succèdera au juge Strong ; que M. R A Harrison, C. R., sera juge en chef de la Cour du Banc de la Reine ; et qu'au Nouveau Brunswick, le juge en chef Ritchie sera remplacé par le juge Allen, et que M. Duff, C. R., sera nommé juge puisne.

Le *British American Presbyterian*, journal protestant de Toronto, vient de publier une appréciation sensée et impartiale de l'affaire Guibord.

Cette feuille commence d'abord par poser en principe que l'affaire Guibord est une question absolument étrangère aux Protestants, presbytériens ou autres C'est une simple difficulté de discipline ecclésiastique, dans laquelle l'Eglise doit avoir un droit de décision absolu. Partant de là, le *British American Presbyterian* montre que le Conseil Privé a violé les droits des catholiques en rendant son décret, et il rappelle que ce n'est pas la première fois que ce tribunal commet pareille injustice contre la liberté religieuse. Il cite l'exemple de l'Eglise d'Ecosse si longtemps persécutée par le Parlement anglais et la Cour d'Angleterre.

Le *Morning Post* du Détroit, Michigan, journal protestant, a publié aussi, un excellent article sur l'affaire Guibord. Ce journal reconnait également que cette question concerne l'Eglise Catholique seule, dans sa régie intérieure, et que les protestants n'ont absolument rien à y voir. Il considère le décret du Conseil Privé comme une grave atteinte à la liberté religieuse et à la liberté de conscience.

Le *Standard*, de Winnipeg, n'est pas ferré à glace sur la controverse religieuse ; il ne connait que peu de chose de l'histoire ecclésiastique et sa science des doctrines et des lois catholiques n'est ni vaste, ni sure. Et pourtant le confrère, qui n'a jamais pâli à l'etude des canons de l'Eglise, se mêle de discuter, et de régenter, comme le casuiste Doutre.

Lui, aussi, il condamne notre clergé, et déroule de sublimes tirades sur l'omnipotence du pouvoir civil, qui est une règle infaillible en matières religieuses.

Nous ne tenons à relever de l'article du *Standard* qu'un seul argument qui sert, pour ainsi dire, de base à sa thèse. Et c'est celui-ci :

" Comme Guibord n'a jamais été " excommunié nommément, le Con " seil Privé a pensé que les autorités " de l'Eglise n'avaient pas le droit " de lui refuser la sépulture .........."

Nous répondrons qu'il est inexact d'affirmer que Guibord n'a jamais été excommunié nommement. Car, le prêtre qui avait été envoyé pour reconcilier le moribond avec son Créateur, lui déclara, que les foudres de l'Eglise ne pouvaient être écartées que par une répudiation de l'Institut Canadien.

Le confrère et ceux qui ont répété la même chose avant lui, ne sauraient donc prétendre que l'obstiné Guibord n'a pas été excommunié personnellement : puisqu'il avait été averti, à ses derniers instants, que le décret d'excommunication l'atteignait personnellement.

L'ouverture du premier concile provincial catholique à Toronto, a été marquée par une scène des plus disgracieuses pour ses auteurs Nos corelgionnaires de cette ville ayant voulu défiler dans les rues processionnellement, à cette occasion, furent assaillis par une bande armée de bâtons, de pierres et d'armes à feu. Il n'y avait pour les proteger dans leur marche qu'une force insuffisante de police, et dans la rencontre, plusieurs furent blessés. De cet évènement, nous pourrions tirer une morale qui ne serait sans doute pas du goût de nos confrères *séparés*. En effet, quelles injures n'a t on pas déversées à l'adresse des catholiques, qui avaient eu le tort légal de refuser au scélérat Doutre et à sa séquelle, l'entrée du cimetière de la Côte-des Neiges ! Et quelles affreuses tirades n'a t on pas publiées sur l'esprit d'intolérance qui poussait nos populations, à des excès aussi condamnables.

Aujourd'hui, ces feuilles jadis si rigides à l'article du respect des lois, et qui paraissaient réclamer pour elles seules, et leurs amis, le monopole de la tolérance, saisiront mieux sans doute, la portée de leurs injures En marchant dans les rues, processionnellement, nos corelégionnaires usaient d'un droit élémentaire, et c'est dans l'exercice régulier et paisible de ce privilége, qu'ils ont été brutalement attaqués. Il n'y avait pas l'ombre d'un pretexte pour excuser cette aggression : le *Globe*, lui même, le declare, et flétrit les coupables.

Ainsi donc, nos confrères *séparés* auraient mauvaise grâce, par la suite, à représenter les catholiques comme les pires ennemis de l'ordre et de la paix, comme les fauteurs de tous les désordres qui affligent la société.

## La Chasse au Buffle.

On nous communique, pour la publier la correspondance suivante ;

M. le Redacteur,

Je vous envoie sous ce pli une correspondance relative à la chasse au buffle, et vous prie de la publier dans votre journal, vû que c'est une question qui intéresse beaucoup la population.

Votre serviteur,
Henry McKenney.

Winnipeg, 30 Septembre, 1875

A M. le Consul Taylor.

Monsieur,

M. Morand m'informe que ses gens sont empêchés par les officiers americains, de faire la chasse au buffle, de l'autre côté de la frontière, s'ils ne leur paient un droit retournant aux Etats Unis.

La question est importante pour la population, et, je désirerait avoir une entrevue avec vous à ce sujet.

Votre, etc.,
Henry McKenney.

Winnipeg, 30 Septembre, 1875.

A l'Hon. Frank Canfield, Percepteur des Douanes, Pembina.

Monsieur,

J'ai adressé une lettre, dont copie est ci-jointe, au Consul Taylor, qui m'a renvoyé à vous pour me renseigner.

Auriez vous la bonté de me dire ce que vous pensez de cette affaire qui est si importante pour des centaines de pauvres gens dont l'existence dépend de la chasse au buffle. Si l'on pouvait obvier aux difficultés surgissant de la routine, ou expliquer ce que l'on interprète mal de la loi, cela produirait un excellent résultat.

Votre, etc.,
Henry McKenney.

Douanes, Pembina, E. U.
Bureau du Percepteur, 2 Oct, 1875.

A Henry McKenney, Ecr., Winnipeg, Manitoba.

Monsieur,

Je vous informe que ce Bureau n'a imposé, sur la chasse au buffle, ou autres expéditions, aucune restriction spéciale, à part celles qui concernent la perception des droits, que l'on y est tenu de prelever par la loi.

Le partie dont il est question, traversa la frontière, et avait en sa possession des chevaux etrangers et autres articles sur lesquels des droits sont imposes. Et ayant refuse de payer, on ne pouvait naturellement leur permettre de passer outre, sans avoir acquitte au préalable, les droits en question.

Ce Bureau n'a jamais, par le passé, et n'imposera jamais à l'avenir, aucunes restrictions sur la chasse au buffle, ou autres relations, puisque cela ne relève pas de son contrôle. En cela, il ne s'occupe que d'empêcher la violation des lois du revenu, et l'introduction illicite sur le territoire americain, de marchandises étrangères chargées d'un droit.

Si M. Morand à dit qu'il avait été empêché de faire la chasse au buffle, de l'autre côté de la frontière, il a commis là une inexactitude.

J'espère que ces renseignements vous satisferont.

Votre, etc.,
J Frank Canfield,
Percepteur.

Note de la Red.—Ainsi donc, le Bureau des Douanes de Pembina, T. D. ne fait et ne peut faire aucuns réglements ou restrictions sur la chasse au buffle. Seulement, il exige le paiement de tous les droits imposés sur les marchandises pénétrant dans le territoire américain.

## Bazar a Winnipeg.

Les Dames de Winnipeg ont travaillé depuis plusieurs semaines à l'organisation d'un Bazar, dont les recettes seraient destinées à l'Eglise Catholique de la cité. Et c'est mardi dernier, qu'à eu lieu l'ouverture au Palais de Justice.

En pénetrant dans la salle où figurent avec art, tout ce qui peut séduire le visiteur, l'on sent qu'il y à là l'œuvre du devouement, sous sa plus belle forme.

Aussi, c'est avec la meilleure grâce du monde que l'on s'execute et que l'on délie les cordons de sa bo... Pour une aussi bonne œuvre, ... possible de refuser.

Les tables tenues par les da... sont au nombre de quatre.

A la premiére, la table des ra...chissement, préside Madame McK...ney, qui a la direction générale.

A la seconde, préside Mad... Smith, assistée de Madame Tas... Melles. McKeaguey, Munro et ...

A la troisième préside Mad... Taschereau, assistée de Mad... Radiger, et de Melles Hainault Payment,

Enfin, à la quatrième, préside ...dame Clarke.

Tout est disposé avec ordre e... façon a produire le meilleur ... possible.

Au nombre des articles, il ... trouve plusieurs qui sont vraim... superbes.

Jusqu'ici les recettes ont été a...dantes: elles dépasseront le ch... de $1,000, C'est un succès qui ... honneur aux dames.

Ce soir a lieu la clôture du B...

## Nouvelles Locales.

—La Cour de Comté de Po...cher s'est ouverte vendredi de ... celle de Marquette-Est, le 3 ... Marquette Ouest, le 6 courant.

—Le nouveau Bureau des D...nes sera bientôt occupé : cet édi... qui est très beau et fort bien am...gé à l'intérieur, aura coûté $25...

—On nous dit que le Bureau ... Poste sera achevé dans quelques maines : le prix de cet su... construction sera de $16.26...

—Les travaux du Pénitencier ... la Montagne, progressent rap...ment : le toit est posé d... quelque temps.

## Doux Poids, Deux Mesures

Le *Times* de Londres, qui a ... prétexte de la regrettable aff... récents troubles survenus à l'... de ville de Montréal pour attaq... toute la nationalité canadienne fr...çaise, a maintenant une nou... occasion de montrer son zèle ar... pour l'observance de la légalité... n'aura pas besoin, cette fois, d'al... chercher les coupables à mille lie... car ils sont à ses portes, à Keigh... Angleterre. Et, circonstance très aggravante, il ne s'agit pas d'une populace comme celle que le T... recommandait si sagement aux ...glais de Montréal de balayer, m... bien d'officiers municipaux A...GLAIS qui refusent d'executer ... loi en force depuis longtemps d... tout le royaume, et qui excitent ... mêmes le reste de la population ... la résistance. Dans une récente ...semblée tenue au beau mi... de Keighley, on a même brûlé ... statut contenant la loi de vacci...tion obligatoire.

Que ne devraient pas dire de ... outrage à la loi existante les jo...naux anglais qui font un crime ... Canadiens Français de s'oppos... l'adoption d'un simple projet d... de vaccination obligatoire ?

Nous ne parlons pas de la viole... qu'on a eu le tort d'employer, n... en avons déjà assez blâmé le...teurs ; mais il n'y a pas que ... violence qui ait fait faire ta... mauvais sang à nos confrères ... partie de la presse anglaise ... sition à un règlement comp... violation du domicile privé et ... liberté individuelle, a eu et a e... le privilège de leur causer ... tant d'indignation Pour ...

MAUVAISE RELIURE

...de leur colère et les éclats de leur bile excitable, il ...ait sans doute croire à l'infaillibilité de la panacée trouvée par ... Que parlez-vous ? s'il n'ont ... religion de dogmes auxquels ... absolument obligé de croire ... bien leur passer la fantaisie ... voir dans quelqu'autre ordre ... relevé,—en médecine, par ... Nous ne serions pas très ... si quelques-uns d'entre eux ... aient un bon jour d'inclure la ... de Jenner dans la déclaration ... foi de la Reine Elisabeth, avec la ... expresse que pour être lo... sujet britannique il faudra bon ... gré croire à son infaillibilité.

*N. Monde.*

## EST-CE HASARD ?

...re devoir de journaliste nous ... de signaler au public tous les ... importants qui se produisent ... affaire de Caraquet, laissant à ... droit le soin d'en interpréter ... et la signification. Il est un... que la lumière se fasse sur ... cette affaire et pour notre part, ... pénible que ce soit, nous ne refusons pas devant la tâche délicate ... nous incombe.

...mi les Grands Jurés assignés ... ont répondu au présent terme ... Cour Criminelle de Gloucester ... nous donnons les noms ail... il n'y a que *quatre* catholiques, savoir:—MM. Hilarion, Haché, E. Baldwin, Francis Fournier ... Isidore Targeon.

... Petits Jurés assignés sur la ... régulière sont :

...ander McIntosh, Henry Butti... Bernard Sewell, *John Legres ... Octave Haché, *Romain Go... Adam Sutherland, *John Me... *Gilbert LeBreton, *James ... *Patrick Foley, Sr., James ... R. W. Daley, Isaac Chamber... Robert Anderson, James Eddy, ... Smyth, Jos. Fletcher, Wm ... Robert Kerr, John Chal... Jr, Hugh Galbraith, Wm C. ..., Asa Emerson, Henry Getty ... James Scott.

...r ce nombre, il n'y a que sept ... catholiques—et ce sont les noms précédés d'un astérique (*). Sur ces sept ... catholiques, deux sont proches pa... de l'Hon. R. Young, dont il se... superflu de définir la position et ... avec l'affaire de Caraquet ... laquelle ces jurés sont appelés à ... et on affirme que d'au... sont de forts partisans de M. ... sur d'autres matières, et que ... sont reconnus avoir des opi... avancées sur la question en li...

...ns le comté de Gloucester, les ... catholiques sont *six* contre *un* pro... Dans les Jurys ils ne figu... qu'*un* contre *six* pour les Grands ... et *un* contre *quatre* pour les ... Jurés. *Moniteur-Acadien.*

## Les Prisonniers de Caraquet.

Bathurst, 16 sept.

...s témoignages pour la défense ... se sont terminés ce soir. ... effort a été fait pour prouver ... par les témoignages de la ... et du frère du prisonnier.

Bathurst, 17 septembre.

... matin le Procureur-Général ... le procès des prisonniers ... Caraquet pour émeute. M. Thom... avocat des prisonniers, se leva ... demanda l'annulation de l'acte ... accusation appuyé d'un affidavit ... Landry qui allègue ;

L'incompétence du Shérif a ... le Grand Jury, parce qu'il ... intéressé à ce que les prisonniers ... trouvés coupables, responsable qu'il est de la conduite de ces hommes qui ont fait les arrestations.

2o. La parenté de plusieurs des Grand Jurés avec les constables qui ont fait les arrestations. Sammuel Gammon, un des Grands Jurés, est le père de deux des constables, Albert Carter, un des Grands Jurés, est le beau-frère du constable Gammon ; James Thomson, un des Grands Jurés est le beau frère d'Albert Carter : Fréderick Cole, un autre Grand Juré est le beaufrère du constable Ramsay ;

3o la liste des Grand Jurés contient plus de nom que la loi ne l'autorise : elle comprend vingt cinq noms au lieu de vingt-quatre ;

4o Que le nom de James Chalmers a été ajouté sur la liste des Grands Jurés par le Greffier de Cour de sa propre main après que le nombre complet des Jurés présents a la Cour eut été assermanté.

M Thomson fit la remarque que cela ressemblait fort au dessein arrêté à la préméditation, que dans une cause qui avait pris toute l'importance d'un procès d'Etat, un si grand nombre de parents des constables fussent au nombre des grands Jurés et quand on découvre qu'il y a vingt cinq noms sur la liste des Grands Jurés il est impossible de penser que ce n'était pas à dessein

Le Procureur Général resta ébahi et demanda l'ajournement jusqu'à demain pour examiner la chose.

La conduite du Shérif en sommant un Grand Jury et un Petit Jury si hostiles aux gens de Caraquet est sévèrement blamée.

Bathurst, 18 sept.

Ce matin la demanda d'annulation faite par M. Thomson fut reprise en considération. Le Procureur-Général prétendit que les objections auraient du être faites plus tôt ; que la pareté de quelques uns des Grands Jurés avec les constables ne pouvait les disqualifier vû qu'il n'y avait pas d'accusation contre les constables. L'accomplissement de leurs devoirs n'était pas un crime. Relativement a l'addition d'un vingt cinquième juré après que la liste eût été donnée au greffier, le Procureur Général lut un affidavit du shérif allégnant que par inadvertance il avait gardé sur la liste le nom d'un Juré Charles Ross, qui lui avait dit ne pouvoir se rendre à la sommation, et qu'il avait oublié de lui substituer le nom de Hugh Chalmers qu'il avait régulièrement sommé.

N. D S. Kerr succéda à M. King et argumenta dans le même sens contre la demande d'annulation.

M. Thomson répondit que l'affidavit du Shérif se contredisait, le nom de Hugh Chalmers étant sur la liste originale. On ne pouvait présentendre que les constables étaient indifférents quand à conviction des prisonniers, quand leur conduite avait été attaquée indirectement par le Grand Juré, qui avait demandé un acte d'accusation contre les auteurs du meurtre de Mailloux.

La Cour renvoya cependant les objections tout en reservant les points soulevés à la future considération.

La liste des Petits Jurés étant appelée, M. Thompson se leva pour les récuser tous pour les raisons suivantes :

1o La liste des Petits Jurés comprend vingt six noms au lieu de vingt et un.

2o Les Petits Jurés n'ont pas été appelés indistinctivement du corps des habitants du comté mais ont été choisis à cause de leur hostilité envers les prisonniers.

3o. Le Shérif a consulté certains membres du Conseil Executif ou des personnes inconnues avant de choisir et comme conséquence de cette consultation, des jurés hostiles ont été choisis.

Le Procureur Général demanda l'ajournement de la Cour jusqu'à lundi pour voir ce qu'il devait faire.

Le jury dans le procès Eddy est venu en Cour cette-après midi et a annoncé qu'il ne pouvait s'entendre Il fut déchargé. Ils étaient dix pour la condamnation du prisonnier et deux contre.

Arthur Jago, Richard Jogo et Peters furent mis en liberté.

Bathurst, 30 sept.

Aujourd'hui le Procureur-Général demanda le renvoi de la récusation générale du Petit Jury par ce qu'elle était trop vague et trop indéfinie.

M. Thomson déclina la discussion en disant que si la Cour prenait la responsabilité de renvoyer sa récusation sans plaider ou alléguer les exceptions, il garantissait que la défense serait courte.

La Cour refusa de rejeter la récusation et le Procureur - Général annonça qu'il aliéguait exceptions, prétendant que si la décision était contre lui quant aux exceptions il se réservait le privilege de plaider

M. Thompson lui répliqua qu'il n'avait pas ce droit ; qu'il devait faire son choix et s'en tenir là

Le Procureur-Général plaida exception à tous les raisons apportées à l'appui de la récusation.

M. Kerr parla toute la matinée à l'appui de l'exception, citant autorités sur autorités. Il prétendit qu'aucune autre manière d'agir n'était laissée à la poursuite, vu que les allégués étaient trop vagues.

Quant au neuvième point, alleguant que 26 Jurés avaient été sommés au lieu de 21, il prétendit que cette affaire devait être laissée à la discrétion de la Cour.

Le Procureur-Général lui succéda prétendant que le défaut du sherif n'en jetait pas la responsabilité sur la poursuite et que la sommation, par le shérif, de jurés hostiles ne pouvait être tourné à profit par la défense que par la récusation au poll.

M. Thompson répliqua que tous les points, à l'exception de deux qu'il abandonnait, suffisamment clairs et définis. Il prétendit que 26 jurés ayant été sommés, le jury devait être renouvelé au complet, vu que personne n'était autorisé à dire qui étaient les cinq qui devaient être renvoyés.

Son Honneur décida que deux des points soulevés par M. Thompson, qui accusaient le shérif d'avoir de propos deliberé et à dessein sommé des Jurés hostiles, à la défense, étaient tenables et bons. Il pensait que le Jury pouvait être réduit au nombre convenu en retranchant cinq noms de la liste ; mais comme il avait des doutes sur la légalité de cette manière d'agir, il suggera au Procureur Général qu'il serait mieux d'ajourner jusqu'à la fin d'octobre, alors qu'un nouveau Juré pourrait être sommé.

Cette question sera décidée demain matin.

Bathurst, 21 sept.

Ce matin la poursuite fit application pour retirer son plaidoyer d'exceptions et mettre empêchements.

M. Thompson s'objecta.

L'application fut maintenue, sujette à l'objection de M. Thompson.

Le Procureur Général produisit alors l'affidavit du Shérif, alléguant qu'il avait sommé 26 jurés après avoir consulté le Greffier de la Cour, qui avait cru prudent d'en avoir un plus grand nombre qu'à l'ordinaire à cause des nombreuses affaires qui devaient se plaider à ce terme.

Sur application la Cour ordonna de retrancher les cinq derniers noms de la liste.

Les Coroners Duncan et Balcon furent alors choisis pour faire le triage et prêtèrent serment d'entendre et décider au meilleur de leur connaissance leur récusation de Jurés.

Le Juge demanda alors la preuve devant les trieurs.

M Thomson dit qu'il avait protesté contre tous ces procedés L'affirmation devant venir de la pousuite.

Le procureur - général prétendi qu'elle devait venir de la défense

Le Juge donna alors instruction aux trieurs de décider selon l'empêchement et que les allégués de récusation n'étaient pas valables en l'absence de la preuve.

Le choix des jurés commença.

La liste étant épuisée et n'en ayant encore que quatre, il fut demandé à la Cour d'en sommer soixante nouveaux pour jeudi matin.

La Cour s'est ajournée jusqu'à jeudi

## PÊLE MÊLE.

La Cour Suprême des Etats-Unis a rendu récemment un jugement déclarant que l'on a pas le droit de taxer les églises ni les autres propriétes religieuses.

Ce jugement important rendu par des légistes protestants devrait servir en ce pays à convaincre certaines personnes qu'elles errent en voulant taxer les propriétés religieuses et les établissements charitables.

S'il faut en croire les dépêches de l'Agence Havas, les Carlistes ont eprouvé de nouveaux echecs qui leur rendent la continuation de la guerre impossible. Le temps des epreuves pour les partisans de la bonne cause n'est donc pas encore fini,

L'empereur Guillaume doit aller visiter Victor Emmanuel, accompagné de Bismark et du general Manteufell.

M. Robin, un des médecins français les plus éminents, a exposé devant l'Académie de Medecine de Paris la croyance que la vie existe seulement par la combustion, mais la combustion qui existe dans notre corps, comme celle qui s'opere dans les cheminées, laisse un detritus qui est fatal à la vie. Pour le faire disparaître il faut mêler de l'acide lactique aux aliments. Cet acide a la propriété d'enlever et de faire disparaître les incrustations qui se forment dans les artères, dans les cartilages et dans les valvules du cœur, et comme le lait de beurre (butter milk) contient cet acide en grande quantité et est en outre un aliment agrable, M. Robin recommande d'en consommer habituellement afin de débarrasser le système des causes qui inévitablement amènent la mort entre 75 et 100 ans

Les sculpteurs et les peintres des Etats-Unis sont à l'œvre pour l'exposition du Centenaire.

Le 400e anniversaire de Michel Ange a eu un grand retentissement en Italie et dans tout le monde. Les fêtes ont été splendides et ont duré troisjours.

L'editeur Michel Levy qui est mort à Paris dernièrement laisse une fortune de 17,000,000 de francs et pas de testament.

Il y a à Mexico plusieurs prima donna de 8 ans, qui chantent parfaitement tous les opéras. Mais les critiques musicaux disent qu'avant qu'elles aient atteint un âge raisonnable, elle seront usées.

Cyrille et Jos. Dion, les célèbres joueurs de billards américains, viennent d'arriver de France où ils étaient allés passer quelques mois pour se perfectionner.

La grande fabrique de montres Cornell & Co, qui primitivement était établie à Chicago, et s'était depuis installée à San Francisco par raison d'économie pour employer des Chinois comme ouvriers, a été entrainée par la faillite de la banque Californie et a suspendu ses opérations.

Un nomme Lebard, qui vient de mourir à Augusta, était l'homme le plus gros du Maine. Il avait 39 ans et pesait 550 lbs. Le cercueil, dans lequel il a été enseveli ; mesurait 6 pieds de long, 20 pouces de profondeur et 30 de large

La France a en ce moment 132 régiments d'infanterie, 30 bataillons de chasseurs, 77 régiments de cavalerie, 40 d'artillerie, 4, régiments de génie, 20 escadrons de service de corps. Avec la réserve et la marine ses forces sont de 1,700,000 hommes qui coûtent par an £26,600,000.

Il parait que le futur époux de Mamzelle Bismark s'appelle le comte Weidlgeumgichgebrichtstadtlenberg. Figurez vous la figure de sa future épouse quand elle l'appellera

Les "Missions catholiques" publient le relevé fait par Monseigneur Gauthier, vicaire apostolique du TongKing méridional, des résultats de la persécution de l'année dernière dans sa Mission : parmi les chiffres donnés par l'évêque missionnaire nous citerons les suivants :

Chretiens brûles vifs, massacrés ou noyés, 2,058 ;

Chrétiens morts de faim ou de misère, 1,343 ;

Chrétiens dont les maisons ont été incendiées, 23,190 sur 33,962 que comptait la Mission ;

Pertes materielles, 1,035,575 ligatures.

A la suite des douloureux événements de la persécution, la Mission a dû nourrir de nombreux chrétiens réduits à la misère ; le nombre a varié de 820 au mois de mars 1874 à 7,670 au mois d'octobre de la même année. Pour subvenir à ces touchante misères, la Mission a dépensé, en neuf mois 92,852 ligatures

Emile de Girardin a écrit onze lettres pour prouver que la meilleure chose que la France puisse faire à présent est de former une alliance offensive et defensive avec l'Allemagne contre la Russie. Un seul journal de Paris se prononce en faveur de cette idée.

A la messe solennelle qui a été célébrée à l'église Saint-Louis des Français, messe à laquelle officiait Mgr. Simmimatelli, avec l'assistance du clergé français, on a entonné, aux sons de l'orgue et à pleins poumons, la prière *Domine, salvam fac Rempublicam*, et tous les assistants ont répondu : *Domine, ex audi nos.*

# ATELIER DU "METIS"

## IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

## Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

## Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

## FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

## CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.

## PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

*VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.*

[L. S.]

ALEXANDER MORRIS.

A nos fidèles et bien-aimés, les Conseillers Législatifs de la Province de Manitoba, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le neuvième jour d'Octobre et à chacun de vous,

SALUT:

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le neuvieme jour du mois d'Octobre, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien aimés sujets, nous av ns cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Ville de Winnipeg, mardi le sixième jour du mois de Novembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TEMOIN Notre Fidèle et Bien-Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, dans notre dite Province, ce huitième jour de Septembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et-quinze, et de Notre Règne la Trente neuvième.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
*Fort Garry, 20 Juillet, 1875.*

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur d'accepter la résignation de Richard F. Huggard, Ecuyer, comme Président des commissaires de License.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 3 Septembre, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de faire la nomination suivante :

Pour être Député Coronaire pour le Comté de Provencher.

Frederick T. Bradley, Ecuyer de West Lynn

La résignation de Norbert Larence, comme Député Sherif pour le Comté de Provencher est par les présentes acceptée.

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Sec. Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 13 Septembre, 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Avocat et Procureur de cette Province, en vertu des dispositions de la Sec. 5, 34 Vic. Chap. 10, des Actes de 1871 :

C. S Bigg, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer ;

Pour être Notaire Public pour la Province de Manitoba ;

C. S. Bigg, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer ;

Pour être Commissaire pour prendre des affidavits in B R., en vertu de la 35ième Sec., de la 35ième Vic. Chap. 3, des Statuts de Manitoba, pour la dite Province de Manitoba :

C. S. Bigg, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer

Par ordre,
JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 8 Septembre, 1875

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de sanctionner l'érection de l'arrondissement Scolaire suivant fait par la Section Catholique du Bureau d'Education, et de fixer le vingt et unième jour de Septembre prochain, pour l'élection des Commissaires d'Ecole.

Township 11 et partie du township 12, rang 3 Ouest, à la Rivière Sale, Baie St. Paul.

Aussi de sanctionner la nouvelle délimitation comme suit des limites de l'arrondissement Scolaire de St. Charles Est :

Les limites Ouest resteront les mêmes ; et à l'Est elles s'étendront jusqu'au 47ème lot de Peter Barren, de la paroisse de St. James inclusivement, et sur le côté nord de l'Assiniboine ; et jusqu'au 52ème lot Hon. James McKay, de la paroisse de St Boniface inclusivement et sur le côté sud de l'Assiniboine ; les limites nord et sud devront s'étendre sur un espace de quatre mille de long.

APPLICATION POUR UNE CHARTE PAR LETTRE PATENTES.

Avis public est par le présent donné que les personnes dont les noms et les places de résidence sont mentionnés plus bas, se proposent de faire application un mois après cette première publication dans la Gazette de Manitoba, au Lieutenant Gouverneur de Manitoba en Conseil, pour une Charte d'Incorporation par Lettres Patentes suivant les dispositions de l'acte passé par la Législature de Manitoba, tenue dans la 38ième année du Règne de Sa Majesté, Chap. 28, et intitulé : " Acte pour l'incorporation des Compagnies à fond Social par Lettres Patentes."

1o Le nom d'incorporation de la Compagnie est " La Compagnie de Distillerie et de Brasserie de l'Assiniboine."

2o. La Compagnie est formée en vue de faire le commerce de Brasserie et de Distillerie et autres affaires en rapport avec icelui et y nécessaires.

3o. Les opérations de la dite Compagnie se feront dans la paroisse de St James, dans le Comté de Selkirk et Province de Manitoba.

4o. Le montant du fond Social de la Compagnie est de $50,000.

5o. Le nombre de parts est de 250 à $200 chaque.

6. Les noms, domiciles et occupations des requérants sont comme suit : James Turner, de la Cite de Hamilton, dans la province d'Ontario, marchand ; Alexander Turner, de la cité de Hamilton, ... William Henry Gillard, de la ... Hamilton, marchand, ... Bannatyne, de la cité de W... dans la province de Manitoba ... chand, John Balsillie, de la ... Winnipeg, commis, et Joseph ... Hargrave, de la cité de Win... comptable, et ceux qui seront ... miers directeurs sont ... les dits James Turner, Alex... Turner, William Henry G... Andrew Graham B. Ban... John Balsilie et Joseph James ... grave, tous sujet de Sa Ma... Reine

BAIN & BLANCHA...
Procureur des Req...

Winnipeg, 23 Août, 1875.

Un magnifique COTTAGE à ... ou à louer, avec un beau lot de ... situé aux coins des rues Notre ... et St. Joseph à St. Boniface.

Ce Cottage a 24 x 30 à deux ... Il y a aussi sur le même lot un ... gar et une etable, le tout est ...

De plus, une petite maison ... 16 très bien fini.

Elle est louer pour un an à $...

Pour plus amples informations ... dresser au propriétaire

N. D GAGN...

Bureau du *Metis*, St. Boniface.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.

Bibliotheque Provinciale

LES personnes ayant en leur pos... des livres appartenant à la Biblio... Provinciale sont resp... de les remettre aussitôt que pos... Departement du Secretaire P... est à preparer un catalogue et ... nombre d'ouvrages importants ...

FELIX T...

Bureau du Secretaire Provincial

Winnipeg, 17 Avril, 1875.

## AVIS.

Toutes les personnes endettées ... Société TASCHEREAU ET TET... affaires à STE ANNE, Pointe de C... à Winnipeg, sont averties qu... payer leurs comptes, sous le plus ... la à MM.

ROYAL ...

Winnipeg ...

MAUVAISE RELIURE